

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF2106

présenté par
M. Sabatou, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:****Mission « Enseignement scolaire »**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport destiné à mesurer l'impact sur les finances publiques de la politique de dédoublement des classes en REP et REP+, depuis sa mise en place.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport de la mission d'information chargée de dresser un panorama et un bilan de l'éducation prioritaire, adopté en 2023 par la commission des affaires culturelles et de l'éducation et présenté par M. Roger Chudeau, président, et Mme Agnès Carel, rapporteure, indique le coût global de la politique d'éducation prioritaire est « *difficilement quantifiable car les moyens sont répartis entre différentes missions et programmes* », ce qui entraîne une « *dispersion* » budgétaire qui « *n'est pas de nature à permettre l'évaluation précise du coût de cette politique publique* » (p.122). Le rapporteur spécial partage cette analyse et juge qu'il serait particulièrement utile à la représentation nationale de disposer d'éléments relatifs à l'impact sur les finances publiques de la politique de dédoublement des classes en REP et REP+, qui a débuté en 2017. C'est pourquoi il demande au Gouvernement la remise d'un rapport sur ce sujet.